Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-56**

Chauffe-bain à condensation

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels : appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-bain à condensation (eau chaude sanitaire individuelle).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

kWh CUMAC PAR CHAUFFE-BAIN	x	NOMBRE DE CHAUFFE-BAIN
15 500		N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-07**

Lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les lampes à LED mises en place respectent les critères suivants :

– indice de rendu des couleurs (IRC ou Ra) : ≥ 80 ;
– durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) : ≥ 15 000 heures ;
– température de couleur (Tc) : ≤ 4 000 kelvins (K) ;
– angle d'ouverture : ≤ 60° ;
– efficacité lumineuse : ≥ 45 lumens/W.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC par lampe à LED installée	x	NOMBRE de lampes installées
400		N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-44**

Aérotherme biénergies à haute efficacité énergétique

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination de l'opération standardisée :

Mise en place d'un aérotherme alimenté par une pompe à chaleur et par un brûleur au gaz naturel ou propane avec un système de régulation sur énergie primaire.